

## **CRISE AGRICOLE : PASSER UN CAP DIFFICILE**

### **Des personnes et des aides à votre disposition**



*Liste mise à jour au 22 mai 2017*

*Avertissement : les dispositifs mentionnés ci-dessous sont décrits succinctement et font souvent l'objet de critères d'éligibilité précis. Certaines aides peuvent en être encore au stade de l'annonce politique ou en attente de déblocage d'enveloppes financières. Il convient donc de se renseigner préalablement auprès des organismes compétents pour en savoir plus.*

## **PARLER DE SA SITUATION AVEC UN ECOUTANT**

### **Appeler Agri'Ecoute au 09 69 39 29 19**

Ne restez pas seul face aux difficultés !

Un service d'écoute accessible 24h/24 et 7 jours/7 vous permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec des bénévoles (prix d'un appel local).

## **AMELIORER LA TRESORERIE DE L'EXPLOITATION**

### **Remboursement partiel TIC/TICGN**

Le remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur les Produits Energétiques (Gazole non routier et Fioul lourd) et de la Taxe Intérieure sur le Gaz Naturel peut être demandé au titre de l'année 2015.

Dépôt au plus tard le 31 décembre 2018 au titre de l'année 2015.

Dépôt au plus tard le 31 décembre 2019 au titre de l'année 2016.

Contacts : Direction Départementale des Finances Publiques 05-49-06-36-36

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24458>

### **Demander un délai de paiement ou une remise gracieuse sur ses impôts**

Un dégrèvement exceptionnel et collectif de 18% de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) a été appliqué en 2016 en Deux-Sèvres pour tenir compte des conditions météorologiques particulières de 2016 (avec un seuil de 20€). Les fermiers doivent donc se rapprocher de leur propriétaire pour se faire rétrocéder ce dégrèvement.

Par ailleurs, tout contribuable rencontrant des difficultés de trésorerie peut demander par courrier un délai de paiement ou solliciter une remise gracieuse concernant ses impôts directs (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu). Attention toutefois, l'obtention d'un délai de paiement ou d'une remise n'a pas de caractère automatique et dépendra de l'appréciation de chaque cas par les services de la DDFiP ainsi que la fourniture de justificatifs des difficultés rencontrées.

Contacts : Direction Départementale des Finances Publiques

### **Bénéficiaire du soutien à la trésorerie des éleveurs bovins viande**

Les producteurs de viande bovine peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 150€ pour la commercialisation des bovins mâles de race allaitante ou mixte âgés de 13 à 24 mois d'un poids de carcasse inférieur à 360 kg abattus en France métropolitaine entre le 1er janvier et le 31 mai 2017 (ou poids vif inférieur à 680 kg pour les animaux exportés en vue d'abattage). Les demandes devront être déposées par la procédure de demande dématérialisée via un formulaire en ligne avant le 30 juin 2017, sur le site de FranceAgriMer.

Contacts : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches/Aides/Aides-de-crisis/Aide-exceptionnelle-aux-jeunes-bovins-legers>

### **Mise en place de chômage partiel**

L'employeur peut envisager le recours à la réduction d'activité et demander l'allocation d'activité partielle dans la limite de 1 000 heures par an. Il doit au préalable solliciter le préfet par une demande d'autorisation d'activité partielle (nature des difficultés rencontrées, durée prévue du chômage partiel...). La rémunération à verser au salarié équivaut à environ 85 % du salaire net horaire. L'employeur sollicite ensuite le remboursement mensuel par l'Etat des indemnités versées aux salariés.

Contacts : Préfecture des Deux-Sèvres

### **Rechercher un accord amiable avec les partenaires**

Il est vivement conseillé de se rapprocher de sa banque, de ses fournisseurs, de la MSA ou des services fiscaux dès que la trésorerie commence à se tendre. Il est en effet préférable de ne pas attendre le premier impayé avant de se manifester.

Rencontrer ses partenaires peut permettre de trouver des solutions d'étalement des dettes, de financement court terme voire de restructuration des emprunts dans un contexte amiable et donc plus constructif et détendu. L'élaboration d'un diagnostic d'exploitation avec une simulation économique et un budget de trésorerie s'avèreront souvent nécessaires pour servir de support aux négociations et valider un échéancier de remboursement réaliste et soutenable.

Dans cette optique, l'accompagnement par un organisme compétent peut être un soutien utile.

Contacts : RESA 05-49-77-15-36, la Chambre d'agriculture 05-49-77-15-15 ou Solidarité Paysans 05-49-29-37-15

### **Envisager une restructuration de prêts/année blanche bancaire**

Le Fonds d'Allègement des Charges du Plan de Soutien à l'Elevage 2 (PSE 2) – Volet C a été prolongé jusqu'au 30 juin 2017. Il est accessible aux éleveurs mais aussi aux producteurs de céréales, fruits et légumes les plus en difficulté (voir critères d'éligibilité sur le site de la DDT). Les demandeurs peuvent déposer un dossier de demande de prise en charge partielle du surcoût de la restructuration de leurs prêts bancaires auprès de la DDT. Il est toutefois nécessaire d'avoir trouvé au préalable un accord avec son banquier concernant les modalités de la restructuration/report des remboursements.

Contacts : votre banque (obtention du crédit), votre centre comptable (éligibilité/EBE) puis la DDT (demande FAC)

### **Opter pour le calcul des cotisations sociales sur une assiette annuelle**

Ce dispositif exceptionnel ouvert aux agriculteurs ayant les plus faibles revenus et mis en place pour 2015 et 2016 est reconduit en 2017. Cela permettra d'obtenir une baisse des cotisations appelées en 2018 prenant en compte la chute de résultat de 2016. Sont concernés les chefs d'exploitation dont la moyenne des derniers revenus professionnels déclarés à leur caisse de MSA et de ceux de l'année précédente est inférieure à 11 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4315 €). La demande d'option devra être déposée avant le 30 juin 2017.

Contacts : MSA Sèvres-Vienne

## **Faire appel au dispositif « Agridiff »**

La procédure "agriculteurs en difficulté" permet d'accompagner les exploitations agricoles rencontrant des difficultés.

L'entrée dans la procédure est conditionnée par la transmission à la Direction Départementale des Territoires d'un formulaire de demande d'accès à la procédure, accompagné d'une copie des derniers éléments comptables et du dernier avis d'imposition des familles des exploitants agricoles.

Ces informations sont examinées par un comité spécialisé qui propose à la Commission Départementale d'Orientation Agricole une orientation du dossier vers un accompagnement adapté. Cet accompagnement peut être orienté sur des aspects sociaux ou technico-économiques et financiers.

Les experts qui réalisent cet accompagnement proposent ensuite des orientations adaptées à la résolution des problèmes. Dans certaines situations, cela peut se traduire par des aides ou accompagnements spécifiques (Aide à la Réinsertion Professionnelle, accompagnement de procédures de redressement, prise en charge partielle de cotisations sociales...).

Dans le cadre de cette procédure, toutes les informations relatives aux exploitations agricoles et aux exploitants ne sont diffusées que dans un cercle restreint de personnes en charge d'examiner les dossiers et de proposer des orientations. Chacune de ces personnes est soumise à une obligation stricte de confidentialité dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

Contacts : DDT au 05-49-06-89-90, RESA, Solidarité Paysans, MSA Service Recouvrement

## **Se placer sous la protection des tribunaux**

Quand l'endettement est élevé, que le budget de trésorerie puis les démarches amiables auprès de la banque et des fournisseurs mènent à une impasse, le recours à une procédure judiciaire peut être une solution. Le type de procédure déclenché doit être soigneusement étudié et dépendra bien sûr de la situation actuelle de l'agriculteur (y-a-t-il une situation avérée de cessation de paiement ou non ?) et des perspectives de redressement de l'activité donc de remboursement.

Il existe cinq types de procédures qu'on peut ainsi classer en commençant par les plus « légères » car amiables :

- Le mandat ad hoc

- Le règlement amiable
- La procédure de sauvegarde
- Le redressement judiciaire
- La liquidation judiciaire

Que ce soit pour décider de faire appel au tribunal, choisir la procédure la plus adaptée, réaliser les différentes démarches et se faire accompagner aux audiences, il est vivement conseillé de consulter un organisme compétent.

Contacts : Réseau d'Ecoute et de Solidarité en Agriculture (RESA) 05-49-77-15-36, la Chambre d'agriculture 05-49-77-15-15 ou Solidarité Paysans 05-49-29-37-15

## **BENEFICIER DE PRESTATIONS SOCIALES**

### **Demander la Prime d'activité ou le RSA**

La Prime d'Activité est une aide financière pour compléter vos revenus.

Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle prenant en compte vos ressources et celles de votre foyer. Son montant est soumis à plafond de ressources et elle est fixée pour 3 mois. De nombreux agriculteurs qui ont vu leurs revenus fondre peuvent prétendre à toucher cette prime.

Le RSA « socle » vise, lui, à procurer des ressources minimales à ses bénéficiaires et peut également être accordé aux agriculteurs. Les montants alloués sont donc plus élevés mais les critères d'accessibilité sont plus restrictifs que la Prime d'Activité. Les formalités se font par écrit.

Modalités :

Prime d'Activité : faire sa demande puis faire sa déclaration trimestrielle (situation-ressources) en ligne sur le site de la MSA Sèvres-Vienne (Espace Privé)

RSA : prendre contact avec votre caisse de MSA

## **Accéder aux prestations sociales de la MSA**

Une des missions de la MSA est l'accompagnement social des familles. Elle gère les prestations sociales et les aides au logement. Elle dispose de budgets complémentaires dans le domaine de l'éducation, l'habitat, la garde d'enfants. Grâce à l'atout du guichet unique, la MSA met alors en œuvre des actions coordonnées pour vous permettre d'accéder à vos droits sociaux, d'engager une démarche de soins ou encore d'améliorer vos conditions de logement.

Dans le cadre du guichet unique, le pacte vous permet aussi, vous chef d'exploitation et votre famille d'être reçu par une conseillère en protection sociale pour faire un examen global de vos droits sociaux.

Contacts : MSA Sèvres-Vienne – Accueil téléphonique famille 05-49-06-30-63, Accueil téléphonique santé 05-49-06-30-00, Service Action Sanitaire et Sociale 05-49-06-72-90, Rendez-vous avec une Conseillère en Protection Sociale 05-49 - 44-59-01

## **Bénéficiaire du dispositif de répit professionnel**

Le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles présenté le 4 octobre 2016 par le Premier Ministre offre la possibilité de financer un remplacement temporaire pour les agriculteurs qui sont en situation d'épuisement professionnel. Ce dispositif est géré par votre caisse de MSA.

Contacts : MSA Sèvres-Vienne – Accueil téléphonique famille 05-49-06-30-63, Accueil téléphonique santé 05-49-06-30-00, Service Action Sanitaire et Sociale 05-49-06-72-90, Rendez-vous avec une Conseillère en Protection Sociale 05-49 - 44-59-01

## **FAIRE DES PROJETS POUR REBONDIR**

### **Solliciter un accompagnement technique-économique-stratégique**

Différents organismes proposent de faire un premier point individuel avec l'exploitant sur sa situation, les chiffres et les ratios clés, les problématiques de l'exploitation et sa famille. Ce mini audit doit très rapidement permettre

d'identifier les actions à mener, les prioriser au besoin et se traduire par un plan d'action technique et/ou économique et/ou stratégique et de coordonner au besoin les interventions futures.

Contacts : Réseau d'Ecoute et de Solidarité en Agriculture (RESA) 05-49-77-15-36, la Chambre d'agriculture 05-49-77-15-15

### **Bénéficiaire d'un conseil dans le cadre du « Chèque Conseil Avenir Lait »**

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine propose aux éleveurs de bovins lait en situation fragile (selon critères d'éligibilité) la prise en charge partielle (maxi 80% du coût et plafonnée à 1000€) d'une prestation de conseil (technique, stratégique, économique...) visant à améliorer les performances de l'exploitation et améliorer sa résilience face aux aléas.

Contacts : Chambre d'agriculture 05-49-77-15-15

### **Envisager une reconversion professionnelle**

En cas d'arrêt de l'activité agricole, qu'il soit volontaire ou fasse suite à une liquidation, des structures d'accompagnement peuvent vous aider à construire un nouveau projet professionnel. Au besoin, l'Aide à la Reconversion Professionnelle (ARP – voir aussi rubrique Agridiff) pourra être mobilisée en fonction du projet. Ce dispositif peut se composer d'une aide au départ de 3 100€, d'une aide au déménagement de 1 550€ en cas de changement de lieu d'habitation, et d'une formation professionnelle rémunérée.

De plus, VIVEA, dans le cadre du congé formation, apporte son soutien aux chefs d'exploitation qui souhaitent se reconvertir par une prise en charge de formation plafonnée à 2500 € par personne. VIVEA travaille aussi à consolider ce dispositif avec les conseils régionaux qui pourraient éventuellement intervenir dans la mise en place d'un revenu d'accompagnement pendant la durée de la formation.

Contacts : DDT 05-49-06-89-90, RESA 05-49-77-15-36 ou Solidarité Paysans 05-49-29-37-15

### **Prendre progressivement sa retraite**

Si vous avez l'âge légal de départ moins 2 ans et si vous souhaitez diminuer progressivement votre activité tout en percevant une partie de votre retraite,

vous pouvez demander la retraite progressive. Cette activité sera prise en compte dans le calcul de votre retraite définitive.

Contact : MSA Sèvres-Vienne – Accueil téléphonique retraite 05-49-44-54-54